



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Administration territoriale

de santé

Saint-Pierre, le 28 mai 2026

Affaire suivie par :
Sahondra RAMANANTSOA

Le directeur de l'ATS

Tel : 05 08 41 16 90
Sahondra.ramanantsoa@sante.gouv.fr

à

Monsieur le Maire de Saint-Pierre

Objet : : Bilan de la qualité des eaux de baignade 2025, déclaration d'ouverture des sites de baignade et contrôle sanitaire des eaux pour la saison estivale 2026.

Réf :

- Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CE
- Articles L.1332-1 à 9 (Piscines et baignades), D.1332-14 à 38-1 (Règles sanitaires applicable aux eaux de baignades), D. 1332-9 à 42 (Baignades aménagées) du Code de la Santé Publique
- Articles L.2213-23 du Code Général des collectivités territoriales (Police du Maire)
- Articles L. 322-7 à L. 322-9 (Dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public) et A. 322-4 à A. 322-7 (Obligation de déclaration) du Code du sport.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint en annexe de ce courrier, la synthèse de la qualité des eaux de baignade de la saison 2025, concernant les sites qui ont été recensés sur la commune de Saint-Pierre (plage de Savoyard et base nautique).

Ce bilan montre **la bonne qualité des eaux de baignade des sites pour la saison estivale 2025.**

Avec l'arrivée de la saison estivale 2026, les activités de baignade vont de nouveau débuter. Sauf indication contraire de votre part, les lieux de baignade demeurent identifiés sur la base de la liste établie l'année dernière.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à l'Administration territoriale de santé (ATS), au plus tard pour le vendredi 05 juin 2026 :

- **La durée et les dates prévisibles de la saison de baignade 2026.**

Ces éléments permettront à l'ATS de procéder au contrôle sanitaire des eaux de baignades dont le premier devra avoir lieu 10 à 20 jours avant l'ouverture de la saison de baignade. Les suivants seront effectués de manière mensuelle, jusqu'à la fermeture des sites.

Chaque prélèvement donnera lieu à l'émission d'un bulletin sanitaire qui vous sera transmis et qui devra être affiché au public.

Le service santé-environnement, Madame RAMANANTSOA reste à votre disposition au 41 19 51 pour vous toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'ATS


Pascal GODEFROY



Qualité des eaux de baignade 2025 à Saint-Pierre

1 - Les sites de baignade :

Les eaux de baignade contrôlées sont définies comme les eaux où la baignade est habituellement pratiquée en milieu naturel par un nombre important de baigneurs et où elle n'est pas interdite de façon permanente (par exemple pour cause de pollution, de sécurité).

En 2025, les sites recensés sur la commune de Saint-Pierre sont :

- La plage de Savoyard
- La base nautique de Savoyard.

2 - Les profils de baignades

Un profil de baignade est une étude des risques de pollution d'une baignade. Il doit également proposer des mesures préventives de gestion de ces risques de pollution ainsi que les mesures à mettre en place en cas de pollution effective.

Selon la réglementation en vigueur, chaque personne responsable d'une eau de baignade doit disposer d'un profil à jour, et de son document de synthèse destiné notamment à être affiché sur site.

Les 2 sites disposent de profils de baignade et qui devront être mis à disposition du public et affichés sur les lieux de baignade.

3 - Le contrôle sanitaire des baignades

3-1 Qui ?

Dans le cadre des profils de baignade, la personne responsable de l'eau de baignade doit s'assurer en permanence de la bonne qualité de cette dernière. Pour cela, elle met en œuvre un programme de surveillance de l'eau de baignade qu'elle communique à l'Administration Territoriale de Santé (ATS).

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est également assuré par l'ATS au travers du contrôle sanitaire. Les résultats de ce contrôle, assortis **des conclusions sanitaires de L'ATS**, sont transmis aux personnes responsables des eaux de baignades concernées **qui sont tenues de les afficher sur les lieux de baignade.**

3-2 Quoi ?

Le contrôle sanitaire réglementaire porte uniquement sur l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade. A ce titre, les germes témoins de contamination fécale, *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, sont recherchés conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Les résultats d'analyses des quatre dernières années servent au classement de la qualité des eaux de baignade (excellente qualité, bonne qualité, qualité suffisante, qualité insuffisante), en comparant ces résultats à des seuils définis par la directive européenne.

En complément de ce suivi analytique, un examen visuel de l'eau (mousse, huiles minérales...) est également réalisé et des paramètres de terrain sont également vérifiés (température, pH, transparence...).

3-3 Où ?

Les points de contrôle se situent dans les zones aménagées et dans les lieux habituellement fréquentés et non interdits de façon permanente à la baignade.

3-4 Quand ?

La fréquence de contrôle de la qualité des eaux de baignade est en général bimensuelle pendant la saison balnéaire, avec un premier prélèvement témoin entre 10 et 20 jours avant le début de saison.

Le nombre de prélèvements ne peut être inférieur à quatre par saison balnéaire.

4 - La qualité des eaux de baignade

Pour rappel, le contrôle sanitaire des eaux est mis en œuvre par l'ATS au niveau des sites de baignade recensés par les maires (cf. L.1332-2 du Code de la santé publique). A Saint-Pierre et Miquelon les analyses sont réalisées par le laboratoire de la DTAM.

Chaque résultat d'analyse est interprété au regard des exigences de qualité figurant dans le tableau ci-dessous.

Qualification d'un résultat d'analyse pour les eaux douces :

	<i>Escherichia coli</i> (n/100mL)	Entérocoques intestinaux (n/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	>1800	> 660

Qualification d'un résultat d'analyse pour les eaux de mer et les eaux de transition :

	<i>Escherichia coli</i> (n/100mL)	Entérocoques intestinaux (n/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	> 100 et ≤ 370
Mauvais	>1000	>370

Lorsque les résultats des analyses des prélèvements réalisés lors du contrôle de la qualité des eaux de baignade approchent ou dépassent les normes fixées, une enquête peut être menée sur place pour rechercher les causes d'une éventuelle contamination. A cette occasion, des prélèvements complémentaires peuvent être effectués.

Les résultats mauvais entraînent notamment une interdiction temporaire de baignade dans l'attente d'un résultat de recontrôle attestant du retour à la normale.

Il est rappelé que l'interdiction de baignade est prise par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire (par arrêté municipal).

4- Information du public

En application de la directive européenne de 2006, **la personne responsable de l'eau doit afficher sur le site de la baignade les informations relatives à la baignade (synthèse du profil de baignade, derniers résultats d'analyses, arrêté municipal d'interdiction, ...)**. Elle devra également utiliser, en cas d'interdiction de baignade ou d'avis déconseillant la baignade, les logos suivants :



RESULTATS DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE SAINT-PIERRE SAISON 2025				
SITE	Date	Conclusion	Escherichia coli /100 ml	Entérocoques intestinaux /100ml
Plage de Savoyard	08 Juillet 2025	Bonne qualité	15	<15
	29 Juillet 2025	Bonne qualité	15	15
	25 août 2025	Bonne qualité	30	<15
	05 septembre 2025	Bonne qualité	46	<15
Base nautique savoyard	08 Juillet 2025	Bonne qualité	<15	<15
	29 juillet 2025	Bonne qualité	15	<15
	25 août 2025	Bonne qualité	30	15
	05 septembre 2025	Bonne qualité	94	15

CONCLUSION

A Saint-Pierre, le suivi de la qualité des eaux des baignades déclarées en milieu naturel a été caractérisé en 2025 par les éléments suivants :

- L'ensemble des sites de baignades ont fait l'objet de 8 prélèvements d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'ATS
- Aucun résultat d'analyse n'a nécessité la mise en place d'un recontrôle, ni la fermeture du site.

Les résultats obtenus mettent en évidence **une bonne qualité microbiologique sur les 2 sites pour la saison 2025.**